



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2022-154**

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 /

R75-2022-09-16-00002 - Arrêté portant modification de l'agrément de la SARL "Ambulances de la Vallée" (3 pages)

Page 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS

R75-2022-09-19-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°69-2019-12-10-017 portant agrément du Centre Hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie (2 pages)

Page 7

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / POLE QUALITE ET SECURITE DES SOINS ET DES ACCOMPAGNEMENTS

R75-2022-09-09-00007 - Arrêté n° LBM 14/2022 du 9 septembre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS "laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine" concernant l'ouverture d'un nouveau site à FLOIRAC (33270) et des mouvements de biologistes (9 pages)

Page 10

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2022-09-20-00001 - Arrêté du 20-09-2022 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins blancs liquoreux et moelleux AOC de Gironde issus de la récolte 2022 (3 pages)

Page 20

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2022-09-16-00002

Arrêté portant modification de l'agrément de la SARL
"Ambulances de la Vallée"

Arrêté n°

Portant modification de l'agrément de la SARL
« Ambulances de la Vallée » agréée sous le n° 64-
152

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le Code de la Santé Publique, articles L 6311-1 et suivants, L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à 6313-7 et R 6312-1 à R 6312-23 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 31 juillet 2003 définissant les secteurs de garde, et du 5 février 2004 entérinant le cahier des charges ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 6 septembre 2018, portant composition du Comité Départementale de l'Aide Médicale Urgente, de la permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2008 portant agrément de la SARL « Ambulances de la Vallée » comme entreprise de transports sanitaires, sous le numéro 64-152 ;

VU le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire aux transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires ;

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 8 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande du 25 juillet 2022 concernant la fermeture du site de Saint-Pée-sur-Nivelle et le rapatriement des véhicules sur le site de Anglet ;

VU l'accord de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 16 septembre 2022 ;

Sur proposition de la directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETÉ

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2022 , la SARL « Ambulances de la Vallée » agréée comme entreprise de transport sanitaire terrestre sous le numéro 64-152 dont le siège social est fixé 2 rue Camille Clément – 64600 ANGLET, exerce son activité sur le site suivant :

➤ 2 rue Camille Clément – 64600 ANGLET

Article 2 : La SARL « Ambulances de la Vallée » comprend les véhicules figurant sur la fiche jointe au présent arrêté.

Article 3 : Tout recours contre cet arrêté doit être exposé auprès du Tribunal Administratif (50 cours Liautey – BP 63 – 64000 PAU CEDEX) dans les deux mois à compter de la date de notification ou suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

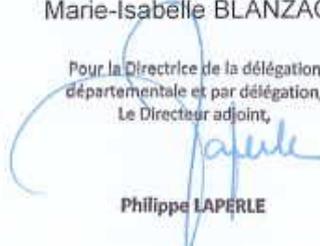
Article 4 : La Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 16 SEP. 2022

P/Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
La directrice

Marie-Isabelle BLANZACO

Pour la Directrice de la délégation
départementale et par délégation,
Le Directeur adjoint,


Philippe LAPERLE

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé

Affaire suivie par : Fanny MONLUCQ

Tél. : 05 59 14 51 78

FICHE TECHNIQUE
SARL « Ambulances de la Vallée »
Agréée sous le n° 64-152
par arrêté préfectoral du 14 février 2008

NOM de l'ENTREPRISE : SARL « AMBULANCES DE LA VALLÉE »

Adresse : 2 rue Camille Clément – 64600 ANGLET

Gérant : Mme Marie-Antoinette COLLIAUX

Téléphone : 05.59.55.15.27 fax 05.59.45.26.37 @ ambulancesdelavallee@hotmail.fr

Véhicules-Ambulances

Renault n° FB 622 SR
Renault n° EJ-429-NX
Renault n° FZ-984-LR
Renault n° EN-912-RG

Véhicules Sanitaires Légers

Hyundai n° GA 399 PM
Ford n° FC 723 NX

Cette fiche abroge et remplace la précédente fiche en date du 05 octobre 2021.

Fait à Pau, le **16 SEP. 2022**

Pour la directrice et par délégation
Chargée de mission transports sanitaires



Mathilde BERT

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2022-09-19-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté
n°69-2019-12-10-017 portant agrément du Centre
Hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie

Arrêté n°

Portant modification de l'arrêté n°69-2019-12-10-017 portant agrément du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie sous le n° 64-163

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le Code de la Santé Publique, articles L 6311-1 et suivants, L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à 6313-7 et R 6312-1 à R 6312-23 ;

VU l'arrêté n°75-2022-08-23-00001 portant modification de l'organisation de la garde ambulancière pour le département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 6 septembre 2018, portant composition du Comité Départementale de l'Aide Médicale Urgente, de la permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

VU l'arrêté n°69-2019-12-10-017 portant agrément du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie sous le n° 64-163 ;

VU le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire aux transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires ;

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 8 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU les informations transmises le 14 septembre 2022 par le CH d'Oloron-Sainte-Marie, et des travaux de l'hélistation prévus pour la période du 26 septembre au 26 octobre 2022 ;

VU l'accord de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 septembre 2022 ;

Sur proposition de la directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 est modifié comme suit :

Le Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie (Avenue Fleming – BP160 – 64404 OLORON STE MARIE Cedex), agréé comme entreprise de transport sanitaire terrestre sous le numéro 64-163, est autorisé, pour la période du 26 septembre au 26 octobre 2022, à faire circuler son véhicule sur le domaine public.

Au-delà de cette période, le véhicule sera de nouveau uniquement affecté aux transports entre l'hélicoptère et le service d'urgence.

Article 2 : Cette entreprise comprend les véhicules figurant sur la fiche jointe au présent arrêté.

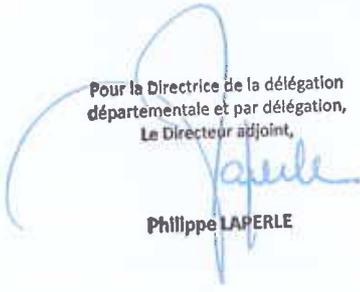
Article 3 : Tout recours contre cet arrêté doit être exposé auprès du Tribunal Administratif (50 cours Liautey – BP 63 – 64000 PAU CEDEX) dans les deux mois à compter de la date de notification ou suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 : La Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le **19 SEP. 2022**

p/Le directeur général
de l'Agence régionale de santé

Pour la Directrice de la délégation
départementale et par délégation,
Le Directeur adjoint,


Philippe LAPERLE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-09-09-00007

Arrêté n° LBM 14/2022 du 9 septembre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS "laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine" concernant l'ouverture d'un nouveau site à FLOIRAC (33270) et des mouvements de biologistes

Arrêté n° LBM 14/2022 du 9 septembre 2022

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine »

- **Ouverture d'un nouveau site**
46 rue Jean Alfonsea - ZAC des quais de Floirac
33270 FLOIRAC
- **Mouvements de biologistes**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

VU l'arrêté n° LBM 08/2022 du 22 avril 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine » concernant le transfert du siège social à Mérignac, la fusion-absorption de la SELARL « Laboratoire de biologie médicale Val de Garonne » par la SELAS « laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine » et des mouvements de biologistes ;

VU la décision du 6 mai 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 6 mai 2022 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75.2022.078 ;

CONSIDERANT le courrier en date du 16 mai 2022 du laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine informant l'Agence régionale de santé de l'ouverture d'un site 46 rue Jean Alfonséa – Nouvelle clinique du Tondu à FLOIRAC (33270) ;

CONSIDERANT le courrier en date du 7 juillet 2022 du laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine informant l'Agence régionale de santé de l'intégration de Madame Emilie HARBULOT et des démissions de Mesdames Catherine ARMENGOL, Anne-Sophie KHOURI et de Monsieur Jean-François PERONNEAU ;

CONSIDERANT le rapport provisoire du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 23 juin 2022, sous réserve de réponses présentées sous forme de preuve ou d'engagement avec échéancier aux six remarques formulées ;

CONSIDERANT les réponses apportées par le Président de SYNLAB Nouvelle-Aquitaine en date du 30 juin 2022 au rapport provisoire ;

CONSIDERANT le rapport définitif en date 9 septembre 2022 du pharmacien inspecteur de santé publique avec avis favorable formulé avec une réserve ;

CONSIDERANT l'attestation de l'Ordre national des médecins de Gironde en date du 5 mai 2022, concernant Madame le Docteur Emilie HARBULOT ;

CONSIDERANT le certificat de radiation à l'Ordre national des pharmaciens en date du 21 octobre 2020 concernant Madame Eliane BALMELLE ;

CONSIDERANT le certificat de radiation à l'Ordre national des pharmaciens en date du 2 juillet 2021 concernant Madame Anne-Marie LE FLOHIC ;

CONSIDERANT le certificat de radiation à l'Ordre des pharmaciens en date du 20 juillet 2022 concernant Monsieur Jean-François PERONNEAU ;

CONSIDERANT le certificat de radiation à l'Ordre national des médecins de Gironde à compter du 16 juin 2022 concernant Madame Anne-Sophie KHOURI ;

CONSIDERANT le certificat de radiation à l'Ordre des pharmaciens en date du 29 août 2022 concernant Madame Catherine ARMENGOL ;

CONSIDERANT l'extrait du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale mixte du 24 juin 2022 prenant acte de la démission de Madame Catherine ARMENGOL et de Monsieur Jean-François PERONNEAU de leurs fonctions de biologistes médicaux au sein de la société ainsi que l'agrément en tant que nouvel associé de Madame Emilie HARBULOT ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la réunion des membres du directoire en date du 25 juillet 2022 prenant acte de la démission de Madame Anne-Sophie KHOURY de ses fonctions de biologiste médicale au sein de la société ;

CONSIDERANT le procès-verbal des décisions de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2022 actant l'agrément en qualité de nouvelle associée professionnelle interne de Madame Julie BRUNET ;

CONSIDERANT la liste des biologistes et des sites au 7 juillet 2022 du laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT la répartition du capital et des droits de vote au 7 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'extrait Kbis du laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine en date du 20 avril 2022 ;

CONSIDERANT les statuts du laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine en date du 25 janvier 2022 ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la réunion du comité stratégique en date du 22 juillet 2021 actant l'ouverture d'un nouveau site sis 46 rue Jean Alfonséa à FLOIRAC (33270) ;

CONSIDERANT le contrat de bail professionnel des locaux situés 46 rue Jean Alfonséa – ZAC des quais de Floirac à FLOIRAC (33270), en date du 5 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'avenant n° 2 au contrat de bail professionnel en date du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT les plans du nouveau site du laboratoire de biologie médicale de Floirac (fermé au public) ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 33 003 453 9 en tant qu'entité juridique, sous la raison sociale « SELAS laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine » dont le siège social est situé au 4 impasse des mûriers à MERIGNAC (33700) est accordée.

Article 2 : Sont enregistrées les opérations suivantes :

- Ouverture d'un nouveau site sis 46 rue Jean Alfonsé – ZAC des quais de Floirac à FLOIRAC (33270) dans les locaux de la nouvelle clinique Bordeaux Tondu,
- Mouvements de biologistes.

Article 3 : Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites Laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine, inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé sont désormais les suivants :

A – BIOLOGISTES MEDICAUX ASSOCIES PROFESSIONNELS :

1. **M. Mathieu ALBERT**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001517167 ;
2. **Mme Maylis ANGLA-GRE**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 101002695546 ;
3. **M. Jacques AUGUET**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549335 ;
4. **Mme Véronique BARRE**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551844 ;
5. **Mme Agnès BARREAU**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100042372 ;
6. **M. Eric BERGER**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549491 ;
7. **M. Alain BERTRAND**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins de Gironde sous le numéro RPPS 1000849006 ;
8. **M Julien BONDAZ**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100017952 ;

9. **Mme Julie BRUNET**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre national des médecins de la Gironde, sous le numéro RPPS 10101131158 ; biologiste non associée qui devient associée
10. **M. Antoine BUSSE**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100092344 ;
11. **Mme Marie CAZALS**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100011823 ;
12. **M. Pierre-Elian CHAGHOURI**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10101720687 ;
13. **Mme Anne-Cécile CHARLET**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004140538 ;
14. **M. Guillaume DAUSSANGE**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100503415 ;
15. **Mme Stéphanie DIGEON**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004377031 ;
16. **Mme Marie-Hélène FAULON-BELUD**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550820 ;
17. **Mme Isabelle FISCHER-DEGUINE**, pharmacien biologiste, Directeur général, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 100015511224 ;
18. **Mme Emilie HARBULOT**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10107505405 ;
19. **Mme Mariya HAMDAN**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100984847 ;
20. **Mme Mathilde HUMBERT**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10101793502 ;
21. **M. Alexandre ISIDORE**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002828472 ;
22. **Mme Dominique JORDANA**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001534592 ;
23. **M. Christian KERN**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins de Corrèze sous le numéro RPPS 10003971586 ;
24. **Mme Edona KOPLIKU**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100966943 ;
25. **M. Denis LACAZE SAINT JEAN**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551455 ;
26. **Mme Catherine LAFFERRIERE**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001535284 ;
27. **Mme Catherine LAUROUA**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551265 ;
28. **M. Christophe LECOURTOIS**, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des médecins de Corrèze, sous le numéro RPPS 10100243558 ;

29. **M. Pascal MAROYE**, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001579837 ;
30. **Mme Paule MASSON**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001950277 ;
31. **Mme. Delphine MERINO**, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001677789 ;
32. **M. Xavier MERLEN**, pharmacien biologiste, Président de la SELAS, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001078632 ;
33. **M. Florimond MOULONGUET**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10005182430 ;
34. **M. Moussa N'DOYE**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002589850 ;
35. **Mme Camille PAVIOT**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10101382629 ;
36. **Mme Catherine PONTY-FERRAN**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854394 ;
37. **M. Marc POUGET**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 1000 1372118 ;
38. **Mme Emilie POUILLERIE-CLOART**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001108413 ;
39. **Mme Agnès PREVOST**, pharmacien biologiste, Présidente de la SELAS, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001587582 ;
40. **M. Thierry REIG**, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004116009 ;
41. **Mme Murielle TIETARD**, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004108121 ;
42. **Mme Alice VILAIN-PARCE**, pharmacien biologiste inscrite à la section G l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100711299 ;

B - BIOLOGISTES MÉDICAUX NON ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :

43. **Mme Karine EYDIEUX-LAPORTE**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002917119 ;
44. **Mme Estelle GADRET**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 101100356384 ;
45. **M. Gérard LE PROVOST**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003803979 ;
46. **Mme Marie-Françoise MAROYE-MARTIN**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001577781 ;
47. **Mme Marielle MEYER-CHAMPAY**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPP 10003460762 ;
48. **Mme Marie-Pierre NGOC-PARIZANO**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001590875 ;

49. **Mme Valérie SERVANT-LE CAM**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10001516615 ;

50. **Mme Delphine TURPIN**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100839694 ;

Article 4 : L'arrêté n° LBM 08 du 22 avril 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine » concernant le transfert du siège social du laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine » du 2A rue Marguerite Dumora à BLANQUEFORT (33290) au 4 impasse des mûriers à MERIGNAC (33700), la fusion-absorption de la SELARL « laboratoire de biologie médicale Val de Garonne » par la SELAS « laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine, et plusieurs mouvements de biologistes est abrogé.

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la direction de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Elodie COUAILLIER

Annexe n° 1

Laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB Nouvelle-Aquitaine »

LISTE DES SITES EXPLOITES

(41 sites dont 2 fermés au public)

ZONE NORD AQUITAINE

- 1) 157 Boulevard de la République à ANDERNOS LES BAINS (33510)
Numéro FINESS : 33 003 410 9
- 2) 7 boulevard Deganne à ARCACHON (33120)
Numéro FINESS : 33 004 537 8
- 3) 66 avenue de la Libération à ARES (33740)
Numéro FINESS : 33 003 401 8 (plateau technique)
- 4) 31 allée Ernest de Boissière à AUDENGE (33980)
Numéro FINESS 33 002 910 9
- 5) Place des tilleuls à BAZAS (33430)
Numéro FINESS 33 003 311 9
- 6) 60 boulevard Chanzy à BERGERAC (24100)
Numéro FINESS 24 001 539 6
- 7) 51 avenue de la Cote d'Argent à BIGANOS (33380)
Numéro FINESS 33 005 221 8
- 8) 2A rue Marguerite Dumora à BLANQUEFORT (33290)
Numéro FINESS : 33 003 458 8 .
- 9) 48 cours Portal à BORDEAUX (33300)
Numéro FINESS 33 005 225 9
- 10) 2 rue Blanqui à BORDEAUX (33300)
Numéro FINESS : 33 005 141 8
- 11) 421 rue Pasteur à BORDEAUX (33200)
Numéro FINESS 33 005 211 9
- 12) 30 rue Saint Sernin à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 891 9
- 13) 14 place Amélie Raba Léon à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 513 9 (plateau technique)
- 14) 20 rue Armand Lamarque à BORDEAUX (33800)
Numéro FINESS 33 004 283 9 (plateau technique)
- 15) 1 Route de Saint Raphaël à CASTELNAU DE MEDOC (33480)
Numéro FINESS : 33 003 415 8
- 16) 1 place Turenne à CASTILLON-LA-BATAILLE (33350)
Numéro FINESS 33 003 439 8 (plateau technique)

- 17) 38 rue Hubert Dubedout à CENON (33150)
Numéro FINESS 33 005 169 9
- 18) **46 rue Jean Alfonsea – ZAC des quais de Floirac à FLOIRAC (33270)**
Numéro FINESS : 33 006 446 0 (site fermé au public – plateau technique)
- 19) Centre Commercial Saint Géry à GRADIGNAN (33170)
Numéro FINESS : 33 004 542 8
- 20) 5 avenue de la Libération à LACANAU (33680)
Numéro FINESS : 33 003 405 9
- 21) Rue Condorcet – Zone d'activités de Dûmes à LANGON (33210)
Numéro FINESS 33 003 306 9
- 22) 5 avenue de la Victoire à LA REOLE (33190)
Numéro FINESS 33 003 444 8
- 23) 91B avenue de Soulac à LE TAILLAN MEDOC (33320)
Numéro FINESS 33 002 915 8
- 24) « Lande grand » - Route de Pauillac à LE PIAN MEDOC (33290)
Numéro FINESS : 33 003 467 9
- 25) 27 cours Tourny à LIBOURNE (33500)
Numéro FINESS 33 003 448 9 (plateau technique)
- 26) 4 impasse des mûriers à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 006 390 0 (site fermé au public - plateau technique - établissement principal)
- 27) 2 rue Georges Négrevergne à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 004 090 8 (plateau technique COVID)
- 28) 9 avenue Jean Mazarick à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 004 532 9
- 29) 12 avenue Jean Moulin à MONTPON-MENESTEROL (24700)
Numéro FINESS 24 001 451 4
- 30) 6 route de Bordeaux à PAREMPUYRE (33290)
Numéro FINESS : 33 003 463 8
- 31) 73 avenue Jean Jaurès à PESSAC (33600)
Numéro FINESS : 33 004 085 8
- 32) 9 allée des tulipes, Bâtiment Suffren à PESSAC (33600)
Numéro FINESS 33 005 216 8
- 33) Espace Commercial Saint Médard Ouest
165 avenue du Général de Gaulle à SAINT MEDARD EN JALLES (33160)
Numéro FINESS 33 004 518 8
- 34) 41 rue Pacaris à TALENCE (33400)
Numéro FINESS 33 004 508 9
- 35) 106 cours Gambetta à TALENCE (33400)
Numéro FINESS 33 004 293 8
- 36) 17 place Aristide Briand à VILLENAVE D'ORNON (33140)
Numéro FINESS 33 004 288 8

ZONE EX-LIMOUSIN

- 37) 22 bis avenue Joseph Vachal à ARGENTAT (19400)
Numéro FINESS 19 001 193 2
- 38) 12 avenue Marcellin Berthelot à BRIVE (19100)
Numéro FINESS 19 001 191 6 (plateau technique)
- 39) 129 avenue Ribot à BRIVE (19100)
Numéro FINESS 19 001 192 4
- 40) 2 avenue du 18 juin à BRIVE (19100)
Numéro FINESS 19 001 209 6 (plateau technique)
- 41) rue du 9 juin 1944 à TULLE (19000)
Numéro FINESS 19 001 238 5 (plateau technique)

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-09-20-00001

Arrêté du 20-09-2022

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique
volumique naturel

pour l'élaboration de certains vins blancs liquoreux et
moelleux AOC de Gironde issus de la récolte 2022



Arrêté du **20 SEP. 2022**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de certains vins blancs liquoreux et moelleux AOC de Gironde issus de la récolte 2022

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde,**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) 2019/34 DE LA COMMISSION du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 24 août 2022 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins blancs et rosés AOC, IGP et VSIG de Gironde issus de la récolte 2022 ;

Vu les avis du Président du CRINAO et du Délégué territorial de l'INAO en date du 16 septembre 2022 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

Considérant que le dossier technique présenté et les relevés de maturité joints aux demandes justifient les niveaux d'enrichissement sollicités pour les qualités de vins de Gironde concernées ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2022 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par la réglementation et les cahiers des charges respectifs de ces appellations, notamment pour ce qui concerne les techniques mises en œuvre.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 20 SEP. 2022

La Préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Annexe 1 :

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
Barsac	Gironde	1,5			
Sauternes	Gironde	1,5			
Graves supérieures	Gironde	1,5			

Annexe 2 :

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec
Liste des AOP : <u>Gironde</u> : Graves supérieures.